

**République Algérienne Démocratique Et Populaire**

Ministère de L'Enseignement Supérieur  
Et de la recherche Scientifique  
Université Dr Moulay Tahar -SAIDA-  
NIF :098620019026427.

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'université de Saida informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°04/U.S/2019, affichée en date du 08/04/2019 relative aux fournitures de laboratoire et des ateliers d'enseignement et de recherche pour l'université de Saida exercice 2019.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et après évaluation des offres a retenu le soumissionnaire suivant :

<b>soumissionnairesretenus</b>	<b>N.I.F</b>	<b>Délai de réalisation</b>	<b>Montant (DA) TTC</b>	<b>Note obtenue</b>	<b>Critère de choix</b>
Chetti Ali	19681406001252	01 jour	4 165 000.00	100 pts	<b>Seule offre qualifiée techniquement</b>

-Les soumissionnaires qui veulent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher de l'université de Saida au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour d'affichage de cet avis d'attribution conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

-Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours devant la commission compétente, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la publication de cet avis et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Saida, le.....1.2. JUIN 2019.....  
**Le Recteur**



مدير الجامعة  
فتح الله وهبي تون